

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 22 SUPPRESSION DES EMBLACEMENTS DE
STATIONNER**

Le Maire de la commune d'UZER,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- 8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction du Lotissement « Ranc de Guilhaumet » il est nécessaire de supprimer trois places de stationnement sur le parking de la Mairie

ARRETE

Article 1 : Les trois places de stationnement côté sud du parking de la Mairie sont définitivement supprimées.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : copie du présent arrêté à :

- Brigade de gendarmerie de Largentière
- Sous-Préfecture de Largentière

Uzer le 21/092021

Le Maire

M.AUBERT Yves

